



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

ARRETE N° : 2016 –

**portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site établie dans le  
cadre du fonctionnement de la société  
« SOVAL » - groupe « Véolia Propreté »  
Installation de Stockage de Déchets  
Non Dangereux de Bénac  
lieu-dit « Bois du Bécut »**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-237-02 du 25 août 2009 portant autorisation d'exploiter de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011360-0004 du 26 décembre 2011, modifié le 14 avril 2014, relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bénac, exploité par la société « SOVAL », filiale du groupe « Véolia propreté » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013, modifié les 26 février, 2 et 19 mai 2014, les 16 février et 6 mai 2015, ainsi que le 28 juin 2016 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société « SOVAL » - groupe « Véolia Propreté », Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bénac, lieu-dit « Bois du Bécut » ;

**Vu** la demande de remplacement de M. Jean-Paul BOURGEOIS par Mme Delphine PAILLER, en qualité de chef de projet stockage, présentée le 18 août 2016, par M. le Directeur d'Unité Opérationnelle de la société « SOVAL » - groupe « Véolia propreté » ;

... / ...

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013341-0007 du 29 août 2013 est modifié comme suit :

4) Collège « exploitant de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Jean-François REZEAU, Directeur général régional du groupe « Véolia propreté » ou M. Didier CARRERE, responsable d'exploitation du groupe « Véolia propreté », son suppléant ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur d'agences du groupe « Véolia propreté » ou M<sup>me</sup> Agnès FOULON, chargée de mission du groupe « Véolia propreté », sa suppléante ;
- M. Thibaut DEJARDIN, Directeur d'Unité Opérationnelle, groupe « Véolia propreté » ;
- M<sup>me</sup> Delphine PAILLER, chef de projet stockage, groupe « Véolia propreté » ;
- M. Christophe GAMBIER, Directeur technique du groupe « Véolia propreté ».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013341-0007 du 29 août 2013 modifié demeurent sans changement.

### ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux membres de la commission.

Tarbes, le

19 AOU 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI